

ARRETE DU MAIRE N°2025 – Octobre 047
portant interdiction de stationner et portant rétrécissement de la chaussée
Rue du Val d'Oré

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,
Vu l'arrêté municipal 2025-035 portant autorisation d'occupation du domaine public ;

Vu la demande de la société SBTP reçue le 21 octobre 2025, représentée par Monsieur Cengiz BEKCI, Z.A. des Hautes Varendes, 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE, pour des travaux de réfection du trottoir, rue du Val d'Oré, Bretteville-l'Orgueilleuse, 14740 THUE ET MUE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la rue du Val d'Oré à Bretteville l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer une interdiction temporaire de stationner et un rétrécissement de la chaussée afin de permettre des travaux de réfection du trottoir par la société SBTP, à compter du 22 octobre 2025 et pour une durée initiale de 10 jours et jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

Article 1 : Une interdiction temporaire de stationner et un rétrécissement de la chaussée à tous les véhicules, est instaurée rue du Val d'Oré, à compter du 22 octobre 2025 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société SBTP.

Article 3 : la société SBTP devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. le directeur de la société SBTP chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 21 octobre 2025

Le Maire délégué de Bretteville-l'Orgueilleuse

Jean-Pierre BALAS

